

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D929  
au territoire de la commune de AVESNES-LES-BAPAUME  
TRAVAUX  
renouvellement de la couche de roulement  
Section hors agglomération  
du 21 juin 2023 au 30 juin 2023

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 22/05/2023, par laquelle EIFFAGE, fait connaître le déroulement des travaux de renouvellement de la couche de roulement, du 21 juin 2023 au 30 juin 2023 pour une durée effective de 4 jours,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D929 du PR 9+36 au PR 10+470 du PR 8+61 au PR 8+1015, hors agglomération, du 21 juin 2023 au 30 juin 2023 pour une durée de 4 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 01 juin 2023,

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires des communes de AVESNES LES BAPAUME et BAPAUME,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D929 du PR 9+36 au PR 10+470 du PR 8+61 au PR 8+1015, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AVESNES-LES-BAPAUME, du 21 juin 2023 au 30 juin 2023 pour une durée de 4 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : la RD 929 et les voies communales rue d'Albert, rue d'Achiet et rue du Faubourg d'Arras au territoire des communes de AVESNES LES BAPAUME et BAPAUME,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

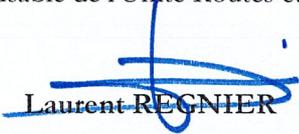
**ARTICLE 5** :

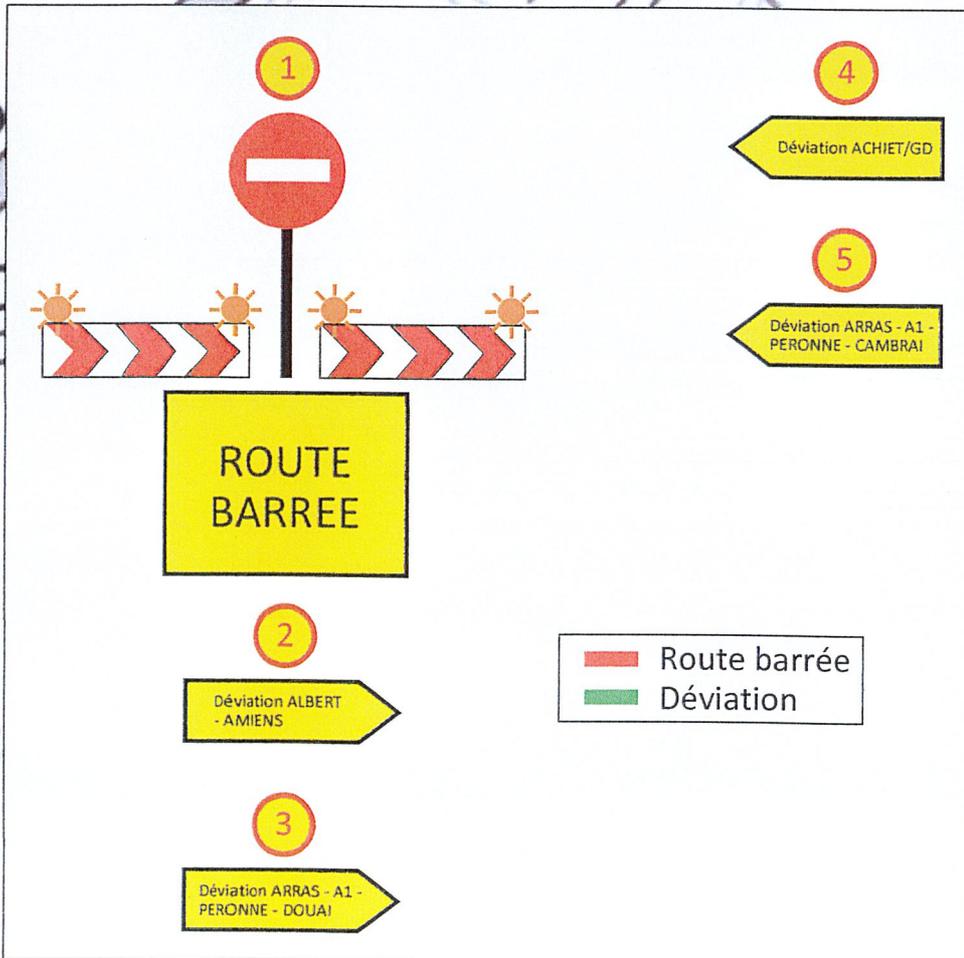
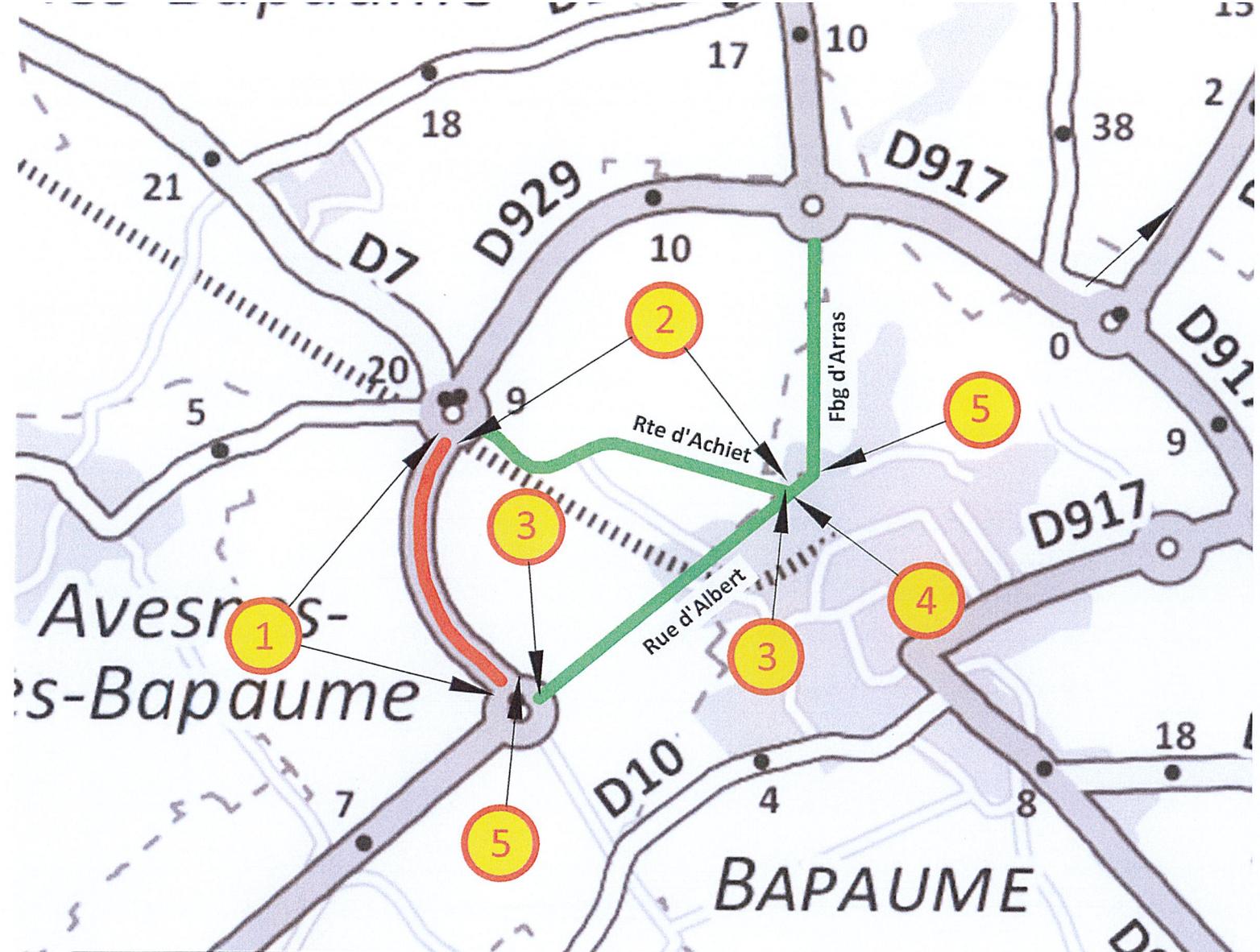
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

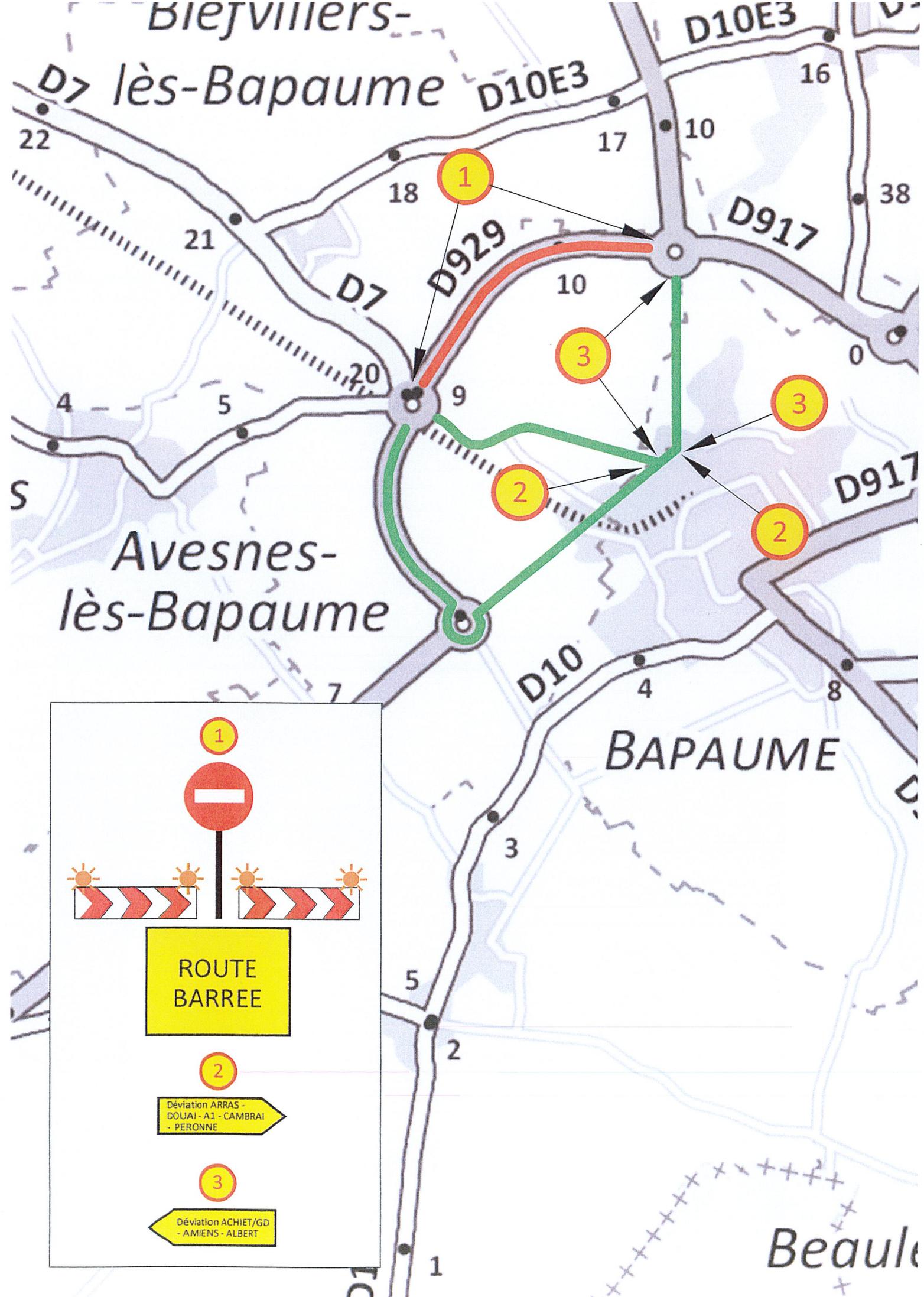
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le...08...juin 2023

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

  
Laurent REGNIER





**1**



**ROUTE BARREE**

**2**

Déviation ARRAS - DOUAI - A1 - CAMBRAI - PERONNE

**3**

Déviation ACHIET/GD - AMIENS - ALBERT